RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

VB ENTRETIEN
Société par actions simplifiée
au capital de 200 euros
Siège socia

884 844 705 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Le premier septembre deux mille vingt-six, à 9 heures, les associés de la Société VB ENTRETIEN se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, , sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 13/07/2026.

Monsieur Benjamin RAIA préside la séance en sa qualité de représentant de la société GROUPE IZZIE, Présidente de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Florian CAYMARIS.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise

Le Président La Présidente constate que sont présents :

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Florian CAYMARIS, demeurant détenteur de la pleine propriété de 80 actions, quatre-vingts actions.

- GROUPE IZZIE, SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 892 223 652 au RCS MARSEILLE, ayant son siège social détenteur de la pleine propriété de 40 actions, vingt actions, représentée par Monsieur Benjamin RAIA, Président.

- Madame Victoria KADOCH, détentrice de la pleine propriété de 22 actions, vingt-deux actions

- CAYMARIS & CO, SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 943 056 861 au RCS MARSEILLE, ayant son siège social détenteur de la pleine propriété de 18 actions, dix-huit actions, représentée par Monsieur Florian CAYMARIS, Président

Total des actions des associés présents ou représentés : 160 actions détenues en pleine propriété sur les 200 actions composant le capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;

Scanné avec CamScanner

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article «Objet» des statuts,
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article «Dénomination» des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article «Siège social» des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter de ce jour l'objet social aux activités suivantes :
Nouvelles activités de la société :

- Petits travaux d'entretien et de dépannage
- Entretien des espaces verts et petits travaux de jardinage

En conséquence, l'article «Objet» des statuts a été modifié comme suit :
« **ARTICLE 2 - Objet**
La Société a pour objet :
La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La fourniture de prestations de ménage ;
- Petits travaux d'entretien et de dépannage
- Entretien des espaces verts et petits travaux de jardinage

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION - MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour : **13 NETTOYAGE.**

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

[redacted]

[redacted]

Scanné avec CamScanner

« **ARTICLE 3 - Dénomination**
La dénomination de la Société est : **13 NETTOYAGE** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de 28 Avenue MONPLAISIR – 13012 MARSEILLE au 240 Chemin de SAINT MARTIN – 13420 GEMENOS, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 - Siège social**
Le siège social est fixé au 240 Chemin de SAINT MARTIN – 13420 GEMENOS

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président la Présidente déclare la séance levée à 12 heures.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Scanné avec CamScanner

[redacted]

Président de Séance

Monsieur Benjamin BAIA

[redacted]

Secrétaire

[redacted]

Les associés présents

Madame Victoria KADOCH

[redacted]

Les associés présents

[redacted]

Les associés présents

GROUPE IZZIE

[redacted]

Scanné avec CamScanner